



PROGRAMMES PYRENEES

CONVENTION INTERREGIONALE DE MASSIF 2015-2020

**PROGRAMME OPERATIONNEL INTERREGIONAL FEDER
2014-2020**

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**« AMELIORER, DIVERSIFIER ET QUALIFIER
L'OFFRE TOURISTIQUE PYRENEENNE :
APPROCHE EXPERIMENTALE ET INNOVANTE »**



1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le tourisme pèse un poids très important dans les Pyrénées, en tant que ressource économique majeure dans nombre de leurs vallées. Après une longue période de spécialisation croissante, le tourisme pyrénéen doit aujourd'hui s'adapter, afin de répondre à un contexte plus concurrentiel que jamais, à la stagnation de la fréquentation et aux diverses mutations affectant ses filières historiques : thermalisme, ski et activités de pleine nature, en particulier.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans les politiques de développement en zone de montagne, portées par les pouvoirs publics et traduites (références téléchargeables sur le site <http://www.cdm-pyrenees.fr> ; rubrique « programme d'actions ») :

- dans le contrat de destination, établi en avril 2015 pour renforcer le caractère ou la vocation international de la destination « Pyrénées »,
- dans la convention interrégionale de massif des Pyrénées, signée le 25 novembre 2015 entre l'Etat et les ex-Régions (Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées).

Les objectifs, dans les deux cas, sont de tendre vers une offre touristique et de loisirs, d'une qualité accrue et reconnue, c'est-à-dire plus diversifiée et mieux organisée à l'échelle des Pyrénées.

L'expérimentation et l'innovation, encouragées dans cet appel à manifestation d'intérêt dans une logique « quatre saisons », constitue à cet effet une réponse aux enjeux d'adaptation des activités économiques du massif, liés aussi bien au changement climatique qu'aux évolutions profondes des comportements de consommation.

En matière de clientèle, ces entrées (expérimentation-innovation) doivent permettre aux Pyrénées :

- de consolider leurs marchés actuels,
- d'explorer de nouveaux marchés à forts potentiels,
- d'allonger enfin la durée de fréquentation touristique, notamment sur les ailes de saisons.

En matière d'offre, elles doivent également répondre à l'un de ces trois objectifs majeurs au moins :

- la régénération du parc immobilier (enjeux de requalification de l'existant et émergence de nouveaux concepts d'accueil),
- la création de nouveaux services et d'équipements dédiés à de nouvelles pratiques,
- le développement enfin de l'image et de la notoriété des Pyrénées, en valorisant notamment le caractère d'exception de leur cadre naturel, de leurs ressources (environnementales et patrimoniales) et enfin de l'accueil réservé aux pratiquants et aux clientèles les plus divers.

Au global, l'objectif visé est un renouvellement de l'offre touristique et de loisirs, en veillant à structurer l'offre à l'échelle de territoires pertinents et à encourager les relations entre l'ensemble des acteurs du secteur. **Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise donc à identifier les projets entrants dans les objectifs mentionnés ci-dessus.** Les projets répondant aux critères de cet AMI pourront ensuite être accompagnés financièrement, dans le cadre de la programmation 2014-2020 de la convention interrégionale de massif des Pyrénées et du programme opérationnel interrégional (POI FEDER), sur la base de projets qui pourraient être phasés.

2. CANDIDATURE ET ELIGIBILITE

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux projets, portés par des acteurs touristiques privés, publics et associatifs agissant individuellement ou regroupés dans une opération partenariale ou collective.

L'appel à manifestation d'intérêt concerne donc les territoires organisés du Massif et structurés touristiquement (EPCI, département, syndicat mixte, parc naturel régional, pôle d'équilibre territorial rural...) ainsi que les acteurs du monde du tourisme (associations, groupements divers, stations, fédérations, entreprises...).

Les porteurs de projet préparent leur candidature selon l'état de maturité de leur projet, au vu d'une stratégie explicite. Priorité sera donnée :

- aux projets présentant le plus fort potentiel en termes de développement touristique sur l'ensemble de l'année,
- aux projets débouchant sur la mise effective sur le marché d'une innovation.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- les projets éligibles doivent nécessairement relever du champ de l'activité et de l'économie touristiques,
- ils peuvent inclure aussi bien des investissements matériels que des actions immatérielles.

Concrètement, sous réserve des règles d'éligibilité spécifiques à chaque financeur, sont éligibles les dépenses participant directement au projet :

- les études pré-opérationnelles, directement liés à l'investissement ou au projet envisagé (études de faisabilité, études de programmation...), si le projet est en phase de réflexion,
- les travaux, équipements, investissements immatériels (outil numérique par exemple), frais de maîtrise d'œuvre et frais d'études techniques (géomètre, bureaux de contrôle, coordonnateur sécurité, assurances,...) si le projet se trouve en phase d'investissement (matériel et immatériel).

Les dépenses non éligibles sont sinon les suivantes :

- les charges de personnel,
- les acquisitions foncières et immobilières,
- tout autre frais de fonctionnement.

Pour 2017 et dans le cadre de cet AMI, l'objectif est de mobiliser :

- les crédits FEDER du POI Pyrénées (notamment pour les projets d'investissement), **conformément au guide des critères du POI Pyrénées**, pour un montant prévisionnel de 3M€,
- les crédits **de l'Etat et des Régions à parité**, à hauteur d'1.5M€, **conformément aux règles de la politique de massif**,
- des crédits des Départements, au regard de leurs règlements d'intervention respectifs.

Enfin, conformément aux règles générales de la convention de massif et du POI FEDER, le taux maximum d'aides publiques est de 80 % (avec une répartition des cofinancements entre partenaires qui sera réalisée lors de la phase d'instruction de cet AMI).

3. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Cet appel à manifestation d'intérêt 2017 cible prioritairement les catégories suivantes de projet, dans l'esprit général qui est de privilégier l'expérimentation et l'innovation :

- les projets structurants,
- les projets visant au développement de l'attractivité de l'offre touristique pyrénéenne ainsi qu'à l'amélioration de l'accueil des clientèles étrangères notamment (en particulier les activités de pleine nature et les nouveaux concepts et propositions d'hébergements),
- les projets développant des usages numériques innovants (accessibilité, médiation culturelle, itinérance...).

Dans le cadre d'une mobilisation complémentaire des crédits FEDER du POI Pyrénées, les projets auront enfin vocation, plus particulièrement, à s'articuler avec les fiches 2.4 (« dynamiser et structurer les filières et services touristiques ») et 2.5 (« inscrire les stations et sites pyrénéens dans une dynamique performante de développement durable ») de ce programme.

Le dossier de candidature sera jugé sur la cohérence et au regard des 3 critères suivants :

- La stratégie du projet :

La stratégie retenue pour le projet devra être justifiée et validée (délibération, comité de pilotage...). Pour les territoires candidats, et s'agissant des acteurs publics, l'approche a minima intercommunale sera privilégiée.

Le périmètre concerné devra être décrit en termes d'organisation, de gouvernance et d'offre touristique, ainsi qu'au regard de ses interactions et partenariats (éventuels ou envisagés) avec les territoires voisins. Une attention particulière sera apportée aux projets dont la stratégie est pensée dans une logique d'utilisation et de fréquentation « quatre saisons ».

Le projet sera jugé sur la pertinence et la cohérence de sa stratégie au regard de son potentiel touristique à l'échelle du périmètre concerné et plus largement des Pyrénées.

Enfin les moyens déployés pour mettre en œuvre cette stratégie (pilotage, animation, ingénierie, autofinancement, formation...) devront être explicités et leur qualité sera considérée comme prépondérante en tant que critère de sélection.

- Le potentiel du projet en matière d'innovation et/ou d'expérimentation :

Le porteur de projet devra réaliser un diagnostic succinct de l'offre touristique et décrire également de manière sommaire l'organisation et l'aménagement touristiques existants, en rapport avec le projet : services, lieux d'accueil, accès wifi, offre d'hébergement et de restauration, réservation en ligne, etc...

Le projet sera jugé sur sa capacité à contribuer à la diversification, à la structuration et à la rationalisation de l'offre d'activités et sur celle à être diffusé et partagé à l'échelle du périmètre de projet voire, plus largement, à l'échelle des Pyrénées. Le caractère innovant et/ou expérimental du projet devra être démontré ainsi que la prise en compte des besoins, des aspirations et des attentes de la clientèle ciblée.

- Le partenariat du projet :

Le projet sera jugé enfin sur la qualité de son partenariat et sur son engagement éventuel à travailler en réseau avec d'autres territoires et/ou acteurs du Massif.

4. CALENDRIER, MODALITES DE CANDIDATURE ET DE SELECTION DES PROJETS

Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : **mars 2017**

Le dossier de candidature comprendra une note de 10 pages maximum (incluant les coûts prévisionnels), à laquelle pourront être annexées d'éventuelles fiches actions (précisant alors les maîtres d'ouvrages, les délais de réalisation et les plans de financement pressentis).

Chaque candidature sera adressée, au plus tard le 28 avril 2017 et par voie électronique uniquement, quel que soit la localisation, aux trois partenaires de la convention de massif des Pyrénées : le commissariat de massif des Pyrénées (pyrenees@cget.gouv.fr) et les deux Conseils régionaux de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie (alban.martinez@nouvelle-aquitaine.fr, tiphaine.baret@laregion.fr et aurelie.nicolas-faure@laregion.fr).

L'analyse des projets s'effectuera tout d'abord dans le cadre d'un comité de pré-sélection. Les conseils départementaux, en tant que maîtres d'ouvrage potentiels d'opérations relevant de l'AMI, ne pourront pas être membres de ce comité.

La sélection finale des projets sera ensuite validée dans le cadre d'un Comité Technique de Pré-Programmation (CTPP), puis du comité de programmation conjoint de la convention de massif et du POI FEDER.

A l'issue de cette phase (au plus tard le 30 juin 2017), les candidats seront informés :

- de la non-acceptation de leur projet en l'état, en les invitant au besoin à le redéfinir, pour qu'il soit à nouveau examiné au cours des comités envisagés au second semestre 2017,
- de la sélection de tout ou partie de leur projet (en les invitant alors à adresser les demandes de subvention correspondantes aux différentes autorités de gestion des crédits – régionaux, d'Etat et européens – concernés, sur la base des montants et taux retenus pour le projet ou la partie du projet retenu).

Pour tout renseignement complémentaire, les contacts sont les suivants :

- Alban MARTINEZ (alban.martinez@nouvelle-aquitaine.fr) pour la région Nouvelle Aquitaine,
- Tiphaine BARET (tiphaine.baret@laregion.fr) et Aurélie NICOLAS-FAURE (aurelie.nicolas-faure@laregion.fr) pour la région Occitanie,
- Thomas BUNEL (thomas.bunel@cget.gouv.fr) ou Jean-Luc BERNARD-COLOMBAT (jean-luc.bernard-colombat@cget.gouv.fr), pour le commissariat de massif ou CGET-Pyrénées (service de l'Etat, chargé de la coordination de cet AMI).